

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
17	18

CD

Date de la
convocation
21 août 2020

Objet de la
délibération

**DROIT DE
PREEMPTION
URBAIN
---ooo---
BIENS
CADASTRES
SECTION
AN N° 346
AN N° 402**

Délibération

Affichée le
- 2 SEP. 2020

Transmise en
Préfecture le
- 2 SEP. 2020

SEANCE DU 27 AOUT 2020

05

DELIBERATION N° 05

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt et le vingt-sept août, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ✎ Mme CARIAT Christine qui a donné procuration à Mme REWUCKI Catherine.
- ✎ Mme VILLANUEVA Christelle, absente excusée.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-4 et suivants ;

Vu l'article L. 2122-22 (15°) du code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme (P.LU.) de la commune approuvé le 25/04/2013, modifié le 27/10/2016 et le 26/09/2019 ;

Vu le plan de prévention des risques d'inondation (P.P.R.I.) en date du 03/07/2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 avril 2013, décidant d'instituer le droit de préemption urbain en application de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Me MARCUCCI-DELAROCHE Delphine, Notaire, reçue en mairie le 19 août 2020, portant sur les biens cadastrés :

- ✎ section AN N° 346 (bâti sur terrain propre) d'une superficie de 170 m², situé lieu-dit « Carrière Vieille ».
- ✎ section AN N° 402 (bâti sur terrain propre) d'une superficie de 18 m², situé lieu-dit « Carrière Vieille ».

Considérant que les biens faisant l'objet de cette déclaration d'intention d'aliéner se trouvent inclus dans une zone couverte par le droit de préemption urbain institué par la commune ;

Considérant que les biens mentionnés ci-dessus ne présentent pas d'intérêt particulier pour la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas user des dispositions du droit de préemption urbain institué sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
- 18 voix pour.

RENONCE à exercer son droit de préemption sur les biens cadastrés :

- ↳ section AN N° 346 (bâti sur terrain propre) d'une superficie de 170 m².
- ↳ section AN N° 402 (bâti sur terrain propre) d'une superficie de 18 m².

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20200827-DE05-27AOUT2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2020

Affichage : 02/09/2020

